



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 25843

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des salariés qui atteindront l'âge de soixante-cinq ans avant la date de publication des décrets d'application de la loi portant réforme des retraites. Le Gouvernement prévoit une entrée en application de la réforme à compter du 1er janvier 2004, ce qui est conforme à ses engagements. Quant aux personnes dont l'âge légal de liquidation des droits surviendra avant cette date d'effet, elles ne pourront bénéficier des mesures contenues dans la loi. Aussi, il lui demande s'il envisage de repousser de plusieurs mois le départ en retraite de ces personnes, afin qu'elles puissent liquider leurs droits dans le courant du premier trimestre 2004 et ne pas être exclues de ce nouveau dispositif. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

L'âge d'ouverture du droit à pension, dans le régime général des salariés est normalement fixé à soixante ans. Il n'existe pas d'âge légal de liquidation obligatoire des droits. Ainsi, aucune disposition n'oblige un salarié à demander la liquidation de sa retraite à soixante-cinq ans. Les personnes ayant atteint cet âge avant le 1er janvier 2004 pouvaient donc demander à bénéficier de leur retraite après l'entrée en vigueur de la loi portant réforme des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25843

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 2004

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7561

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10303